

Une certaine légèreté dans l'attribution de subventions ?

Le 19 septembre 2016, le Conseil métropolitain a voté une subvention de **165 000 € pour une durée de trois ans** dans le cadre de la coopération décentralisée avec la **Ville de RABAT au Maroc**. La convention 2017-2019 porte sur quatre points : les transports publics et déplacements, le développement économique, le changement climatique, l'éclairage public.

Dans le bilan de la **précédente coopération 2013-2016 qui s'élevait à 159 300 €**, on peut lire : « *Compte tenu du contexte politique de la Ville de Rabat de 2013 à 2016, et des élections municipales au 4 septembre 2015, il a été assez difficile de réaliser le programme de travail prévisionnel. Une des thématiques phares était le plan communal de développement. Celui-ci n'a pas pu être mis en œuvre faute d'avoir un interlocuteur en charge du dossier à la Ville de Rabat* ». « *Cette coopération a donc un bilan très faible sur les trois dernières années.* »

Malgré cet échec reconnu, il est étonnamment proposé aux élus de poursuivre la coopération avec la **Ville de Rabat** et de valider une nouvelle convention avec des objectifs aussi flous que la précédente.

Estimant que les conseillers métropolitains n'ont pas été suffisamment informés comme la législation l'exige, CANOL a demandé l'annulation de cette délibération par le tribunal administratif.

Des **centaines de millions d'euros** sont distribuées annuellement par nos quatre grandes collectivités locales par l'intermédiaire de milliers de subventions votées. Combien de dossiers sont vraiment analysés et suivis ? Si certaines subventions peuvent être utiles, de nombreuses méritent un **contrôle** bien plus sérieux que ce qui est fait actuellement. **Les contribuables sont en droit de l'exiger.**

Difficile transparence des comptes !

Lors de l'examen du **compte administratif 2015 de la métropole**, CANOL s'est rendu compte que certaines opérations importantes n'étaient pas explicitées par un titre compréhensible : ainsi, il en est d'une dépense « **d'opérations d'aménagement** » de **40 582 538,74 €** et de recettes de « **produits de cessions d'immobilisations** » de **33 296 747,55 €**.

Aucun des 165 conseillers métropolitains n'ayant posé de question à ce sujet, nous nous sommes adressés aux services financiers du Grand Lyon, puis à M. COLLOMB. Aucune réponse ne nous étant parvenue à ce jour, nous allons devoir passer par la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour obtenir une réponse.

Il est très surprenant que la Métropole ne souhaite pas fournir d'explication sur de telles opérations, supérieures à la baisse des dotations de l'Etat dont elle parle tant !

Y aurait-il quelque chose à cacher ?

La Chambre de Commerce et d'Industrie sert-elle encore à quelque chose ?

Sans surprise, **Emmanuel Imberton** a été réélu à l'unanimité début novembre à la tête de la **CCI Lyon Métropole** (incluant **Saint-Etienne et Roanne**). La liste menée par le président de la Société cotonnière était la seule en lice. Le taux de participation a été faible, 9,8 % au lieu de 22 % attendus.

Le budget 2016 était de **61 M€ en baisse de 12 % avec un effectif de 518 postes** réduit de 29.

Les CCI se remettent peu en cause, leur fusion est un échec, la **CCI de Villefranche** demeure dissidente.

Dans la situation, on a des difficultés à imaginer les retombées pour la région ARA en conseil, accompagnement, formation professionnelle, gestion d'aéroports (en partie vendue) et de musées (abandon de celui des tissus).

Comme elles sont financées par les entreprises mais aussi subventionnées par les collectivités locales, leur avenir paraît incertain et leurs compétences devraient à terme être dévolues aux régions. Situation à suivre par CANOL.

L'implacable mécanique fiscale

La revalorisation des impôts locaux obéit à plusieurs paramètres : d'une part l'évolution des taux, votés par les collectivités territoriales, d'autre part celle **des bases locatives**, revalorisées chaque année par le Parlement via le budget de l'Etat. Ce qui veut dire que même si vos élus locaux décident de baisser vos impôts locaux, ceux-ci peuvent parfaitement augmenter, du simple fait de la volonté de votre député !

C'est ce qu'il s'est passé sur les années **2013 à 2016**, lorsque les députés ont voté une augmentation des valeurs locatives de 4,6, **trois fois supérieure à l'inflation** à 1,6 car ils appliquent chaque année une réévaluation de la valeur locative fonction de **l'estimation de l'inflation sur l'année à venir**. Et lorsqu'ils se trompent, ne comptez pas sur eux pour corriger dans l'autre sens, non ils repartent sur une nouvelle estimation !

Cette année, le rapporteur général du Budget, **Valérie Rabault** (PS), avait fait voter en commission un amendement prévoyant qu'il n'y ait **pas de revalorisation du tout en 2017**, officiellement pour « modérer la hausse des impôts locaux » (en fait pour laisser apparaître une sortie de pouvoir « sympa »).

Mais ses collègues socialistes sont montés au créneau pour demander une revalorisation de 0,8 % (inflation prévisionnelle pour 2017). **C'est qu'ils sont aussi élus locaux et ont tous besoin d'un maximum de recettes pour faire face à leurs embauches intempestives ou leurs dépenses démagogiques !**

Finalement on a coupé la poire en deux, les contribuables ne verront donc leurs valeurs locatives revalorisées en 2017 que sur la base de **l'inflation constatée, soit 0,4 %**. Et pour les années suivantes, les députés se sont accordés sur une revalorisation « **au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale** ». **Les élus locaux devront alors assumer une hausse des taux des impôts locaux s'ils veulent voir leurs recettes augmenter.**

Finis les aides du département aux entreprises !

Les aides économiques, avant l'établissement de la loi NOTRe fin 2015, étaient déjà de la compétence des régions... mais les conseillers généraux consacraient chaque année quelques millions pour aider les entreprises de leur canton à se développer ou à s'installer.

Ces aides étaient octroyées en échange d'engagement d'embauches dans l'entreprise.

CANOL avait étudié début 2013 (cf CANOL Actualités n°52) les résultats de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du **département du Rhône** et s'était rendu compte que celle-ci était un effet d'aubaine pour les entreprises, car **la subvention n'était jamais reprise, même si les engagements n'étaient pas respectés.**

L'Etat vient de **confirmer l'interdiction de cette pratique**, cette forme d'aide étant désormais de la compétence des régions avec une éventuelle délégation pour les communautés de communes.

Les conseillers départementaux ne pourront plus utiliser ce « détournement » pour démontrer leur efficacité.

Dans le **Rhône**, le **canton de Thizy** recevait 44% de cette aide !

La Fédération Régionale des MJC Rhône Alpes en liquidation judiciaire

Pour mieux comprendre l'organisation des **Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)**, précisons que les fédérations régionales sont adhérentes à la **Confédération des MJC de France**, agréée par le **Ministère de la Jeunesse et des Sports**.

La **fédération Rhône Alpes** employait 95 personnes et animait 10 associations départementales et 238 MJC locales réparties dans les départements de la Région, 51 pour le **Rhône**.

Des difficultés financières dues à la baisse des subventions sont à l'origine de la liquidation. Une première vague de licenciements avait eu lieu, suivie d'une mise en redressement en mai 2016 et une 2ème vague a limité l'effectif à 39 personnes. La trésorerie disponible, environ 1 million d'euros, comblera partiellement le passif estimé à 3 millions dont 2 millions envers les AGS (régime de garantie des salaires).

Les MJC qui offrent un éventail d'activités extrêmement large et variable, sont fréquentées par 140 000 adhérents, 2000 élus associatifs et 5000 bénévoles. La **ville de Lyon** les a subventionnées pour **3,57 M€ en 2014 et 5,14 M€ en 2015**. La plupart des MJC connaissent aussi des difficultés financières importantes. La fédération a donc fermé le 8 novembre et il semble que les MJC seraient de facto sous tutelle des municipalités.

A l'origine, en janvier 1948, le projet était d'ouvrir dans chaque village du pays, une maison de la culture ou une maison des jeunes, où l'on trouverait « un cinéma, des spectacles, une bibliothèque, des journaux, des revues, des livres, de la joie et de la lumière ». **Soixante-dix ans plus tard, avec la profusion des médias individuels, on peut se demander**

- si l'offre correspond encore à un vrai besoin ;
- si le financement ne pourrait pas être assuré principalement par les bénéficiaires plutôt que par les contribuables, encore et toujours ?

Une bouffée d'éthique à la Région

Devant la défiance croissante des concitoyens à l'égard du politique, la Région a pris 7 engagements :

1) **Réduction du train de vie des élus** de 10% des indemnités versées aux conseillers régionaux, vice-présidents, collaborateurs et moyens alloués aux groupes politiques.

2) **Réduction des déplacements des élus**, du parc automobile strictement réservé à l'exercice de leurs fonctions, limitation des taxis et voyages des élus et frais de déplacements grâce à la visioconférence.

3) **Exemplarité des élus** : respect du règlement intérieur et interdiction des injures et provocations.

4) **Contrôle de l'assiduité des élus**. L'indemnité peut être diminuée en cas d'absences répétées.

5) **Fin des recrutements de complaisance** issus de la famille des élus, sauf délibération expresse.

6) **Gestion transparente des subventions et contrôle des bénéficiaires** avec rigueur et impartialité. En cas de manquement, la région exige le remboursement des subventions.

7) **Prévention des conflits d'intérêts** : interdiction aux conseillers d'instruire le dossier et de prendre part au vote.

CANOL ne peut que se féliciter de l'existence de cette charte éthique. Toutefois elle pourrait être enrichie par d'autres engagements que l'on retrouve à la **Région Île-de-France**, à savoir : **créer une commission de déontologie indépendante, déclarer patrimoine et intérêts des élus, interdire l'accès d'un élu à un logement social régional.**

Un comité régional du tourisme pléthorique

A l'occasion du changement d'exécutif à la région, **Nicolas Daragon**, maire de **Valence** a été élu président du CRT et s'est fixé 4 axes principaux : *une stratégie marketing partagée très large, une commercialisation via internet, une relation plus directe avec le client final et une politique renforcée de conquête des marchés étrangers.*

Quelques chiffres significatifs du tourisme dans la région ARA :

- ✓ chiffre d'affaires de la Région : 20 milliards d'€, soit 9 % du PIB ;
- ✓ 2^{ème} économie touristique nationale après l'Île-de-France ;
- ✓ investissements touristiques réalisés dans la Région, 1,5 Md€ ;
- ✓ 138 000 emplois salariés, soit 5,5% du total régional ;
- ✓ subventionné à hauteur de **7,7 M€ en 2015**, le nouveau CRT recevra de la Région **6,3M€ en 2016** pour son fonctionnement.
- ✓ un effectif de 83 salariés et **un conseil d'administration de 70 membres.**

CANOL soulève 2 questions : comment se fait-il que le **nouveau CRT régional, satellite de la Région, ne prévoit pas de diminution de ses charges à l'occasion de la fusion des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes ?**

Par ailleurs, le **Conseil d'administration du CRT est constitué de 70 administrateurs pour un effectif de 83 salariés**, soit un rapport de 1,2 salarié par administrateur ! **Comment un Conseil d'administration de 70 membres peut-il être efficace ?**

Pour mémoire, des entreprises comme **Total ou Michelin** comprennent 12 et 8 administrateurs.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Charles ROSSI

Imprimerie : LOCAMAIL, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Le prélèvement à la source malvenu en tous points

La fiscalité sur les ménages n'a peut-être pas été la grande réussite de ces cinq dernières années pourtant la dernière réforme du **quinquennat Hollande** sera la mise en place du prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu. Les députés de droite se sont opposés à la réforme à l'Assemblée et ont profité du fait d'être temporairement en surnombre pour voter contre et retarder les plans du gouvernement qui a dû attendre **vendredi 17 novembre pour faire passer son texte**. Si le prélèvement à la source semble aujourd'hui être soutenu par l'opinion, qu'en sera-t-il réellement quand les **salariés imposables verront leur feuille de paye amputée de quelques centaines d'euros chaque mois à partir de 2018 ?**

L'association **CANOL s'est donc associée à Contribuables associés**, qui a lancé une pétition contre cette mesure, et détaille les raisons pour continuer de s'y opposer.

- **Le consentement à l'impôt est « nié »** puisque « **les contribuables ne seront plus en mesure d'évaluer la charge de leur impôt** ». Effectivement, l'impôt sur le revenu étant prélevé sur le salaire, les salariés auront plus de mal à évaluer ce qu'il représente. On note par exemple que la **CSG, elle-même prélevée à la source, a vu son taux multiplié par sept en sept ans** dans les années 1990, sans que les Français s'en aperçoivent outre mesure. La relation directe entre le contribuable et l'Etat qui est au cœur du principe du consentement à l'impôt, va de fait disparaître. Savez-vous ce que vous payez comme cotisation sociale chaque mois. Non ? Pourtant cela figure sur les feuilles de paye ! ... **Le mouton va se faire tondre sous anesthésie générale.**

- **Les entreprises sont « transformées en percepteurs bénévoles »**. Elles devront prélever le montant de l'impôt sur le revenu sur les salaires et certes elles le font déjà pour la CSG. Toutefois, ce sera plus compliqué pour l'impôt sur le revenu et « **Les entreprises n'ont pas les moyens financiers de cette réforme** ». Le Conseil des prélèvements obligatoires avait chiffré en effet le coût du prélèvement à la source entre 1,3% et 3,5% des sommes collectées par les entreprises, **soit environ 2 milliards d'euros**. Ce sont des milliers d'heures de travail pour les entreprises, de nouveaux logiciels, de nouvelles expertises de cabinets comptables. Tout cela pèsera terriblement sur la compétitivité des entreprises et particulièrement des PME.

En outre il y aura une obligation de résultat dans son application. En cas de retard de paiement, par exemple, il y aura à régler une majoration sur les montants dus et en cas d'erreur dans les calculs des sommes à verser, la loi prévoit **un arsenal de sanctions qui s'étalera de 5 à 80 %** des retenues qui auraient dues être effectuées et qui n'auraient donc pas été versées au comptable public ; au minimum 500€ en cas de simple erreur dans les calculs ! De plus l'administration fiscale se réserve un droit de contrôle dérogatoire du droit commun d'une durée de 4 ans, au lieu de 3 ans, sur les revenus de l'année 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle bénéficiera de moyens d'investigation plus importants que pour lutter contre la grande délinquance fiscale !

Pire, l'entreprise **devra justifier du salaire amoindri auprès de ces salariés, y compris des augmentations d'impôts. On ne voit pas comment on aurait fait plus absurde pour dissuader les français d'entreprendre ou les patrons d'embaucher !**

Actuellement les propriétaires bailleurs peuvent déduire de leurs revenus l'intégralité des travaux effectués. En 2017 et en

2018, ils ne pourront déduire que la moitié des travaux effectués sur chacune de ces années. Sauf urgence, ceux-ci seront tous reportés à 2019, année où à nouveau l'intégralité du coût des travaux pourra être déduit. **Nous allons vers un véritable krach dans le bâtiment !**

- Le prélèvement à la source « **complexifie inutilement l'impôt** ». Les contribuables devront certes continuer à faire leur déclaration annuelle. Ils recevront également toujours le solde de leur impôt en septembre, s'ils bénéficient par exemple de crédits d'impôt. De surcroît, plusieurs taux de prélèvement sont créés par Bercy pour faire face à différentes situations (taux neutre, taux individualisé). Si cette démarche part d'un bon sentiment, cela ne simplifiera pas car il subsistera en parallèle un système d'acompte pour certains contribuables qui touchent des revenus autres que salariaux.

- **Fin de la confidentialité**, les employeurs auront en effet connaissance du taux d'imposition des salariés. Certes, il sera interdit de divulguer ce taux et les salariés pourront opter pour un taux « par défaut ». Mais ce choix même fera porter la suspicion sur leur train de vie...

- Les **demandes gracieuses** sont « difficilement compatibles » avec le prélèvement à la source, les agents du fisc ayant reçu comme directive de ne pas les accepter une fois l'impôt versé, selon le syndicat **Solidaire Finances publiques** qui craint que ces demandes se reportent sur les taxes d'habitation.

- Le prélèvement à la source induit « **la disparition du foyer fiscal au profit d'une individualisation totale de l'impôt** » sur la forme, et faux sur le fond. Effectivement, l'impôt sera réglé par chacun des deux membres du foyer sur son salaire. De plus, si le mari gagne plus que sa femme, cette dernière pourra demander un taux « individualisé » qui correspond davantage à son salaire (le mari paiera la différence avec le taux du ménage). Le calcul de l'impôt sur le revenu reste « familialisé » (le quotient familial ne bouge pas) et conjugalisé (il est bien calculé par foyer et non par individu).

Le jeune qui obtient son premier emploi en année n, et qui doit faire face à de nombreuses dépenses, ne paye l'impôt sur le revenu qu'au mois de novembre de l'année n+1. Il peut donc pendant cette période mettre progressivement de côté pour pouvoir s'acquitter de l'impôt. Avec la retenue à la source, ce **jeune devra payer sur son premier salaire dès le premier mois**. Cet impôt sera en outre calculé selon un taux forfaitaire dit "taux neutre" plus élevé que celui qui devrait être appliqué, le remboursement n'intervenant que lors de l'année n+1.

- « **Les gouvernants s'offrent un outil qui va leur faciliter les augmentations d'impôt** », noyé dans la fiche de paie, les hausses seront plus difficilement identifiables. Cependant, au final le salaire net d'impôt baissera, et cela ne passera pas inaperçu. Puisque la retenue à la source est destinée à entrer en vigueur au 1er janvier 2018, il faut s'attendre le 31 janvier 2018, à un véritable **choc financier** quand les contribuables vont découvrir que leur paye a diminué. **La consommation du début de l'année 2018 sera aussi un krach !**

Pour conclure CANOL s'étonne que cette simplification avancée **ne soit pas assortie d'une promesse quantifiée de baisse des coûts de perception et d'une diminution des effectifs des fonctionnaires du fisc !**

Enfin CANOL réitère sa revendication d'un **impôt simple analogue à la « flat tax »** payé par tous et débarrassé de la plupart des niches fiscales, assorti de l'impôt négatif. Alors le prélèvement à la source comme pratiqué dans d'autres pays, devient effectivement une simplification en évitant la quasi-totalité des écueils listés ci-dessus.

Région : le rapport d'Ernst & Young confirme l'étude de CANOL

Le président de la nouvelle région **Auvergne-Rhône-Alpes** a demandé à ce cabinet un audit sur la gestion 2005-2015 des deux régions maintenant fusionnées.

Ce rapport confirme l'étude que CANOL avait faite l'an dernier et qui figure sur son site www.region.canol.fr.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- **une forte dégradation depuis 5 ans :**

- ✓ . des dépenses en augmentation continue
- ✓ . une dette qui augmente de façon irréaliste
- ✓ . des recettes de fonctionnement moins favorables

- les conséquences sont donc :

- ✓ une baisse des investissements en particulier dans les domaines de compétences des régions.
- ✓ une forte dégradation des équilibres financiers
- ✓ une tendance qui mène rapidement à l'absence de capacité d'investissement et qu'il est nécessaire d'inverser.

Tout ceci **place les 2 régions parmi les plus endettées de France**, l'île de France et la Corse étant exclues du panel de comparaison.

En ce qui concerne la région **Rhône-Alpes**, les principaux points relevés sont les suivants :

- Frais de personnel en forte augmentation, transferts de compétence exclus :

- ✓ **Les effectifs du siège ont été augmenté de 623 agents de 2008 à 2014**

- ✓ Les effectifs du personnel des lycées (TOS), intégrés en 2008, se sont accrus de 20% entre 2010 et 2015

- ✓ L'accroissement des effectifs s'est effectué en grande partie par titularisation (de 2009 à 2014, +357 titulaires et -171 non-titulaires)

- ✓ **Les taux d'absentéisme augmentent d'année en année** : de 2005 à 2015, ils sont passés de 4,59 à 5,47% pour le personnel du siège et de 2007 à 2015 de 8,01% à 10,62% pour celui des lycées.

- ✓ des actions sociales coûteuses : 845 € par agent en Rhône-Alpes et 356 €/agent en Auvergne

- une politique de subventionnement onéreuse dont certaines modalités de mise en œuvre méritent d'être réinterrogées :

- ✓ 74% sont versées à des personnes de droit privé, en particulier aux associations

- ✓ ces subventions aux personnes de droit privé sont passées de 162 M€ en 2005 à 301 M€ en 2015

- ✓ Atomisation des subventions versées créant une dilution de l'action régionale, voire des surcoûts, compte tenu de la multiplicité des dispositifs à gérer et des interfaces créés entre l'institution régionale, les satellites et le bénéficiaire final.

En 2015, il y a eu 16 157 bénéficiaires de subventions !

- ✓ Peu d'objectifs déterminés en amont et peu de mesure du retour sur investissement,

- ✓ Dans les politiques territoriales, 41% des montants engagés servent à financer les salaires d'animateurs territoriaux

- ✓ **La convention T.E.R. passée avec la SNCF ne préserve pas systématiquement les intérêts de la région. La participation financière versée par la région à la SNCF est passée de 320 M€ en 2005 à 449 M€ en 2015**

- ✓ Dispositif de suivi des satellites insuffisant (ERAI, Villa Gillet, Prioriterre,...) : santé financière, résultats obtenus, procédure de contrôle,...

- Relève de frais très élevés : changement de logo (> 3M€), téléphones portables (1 166 lignes mobile prises en charge), 151 véhicules de fonction et navettes de déplacement, frais de taxis des élus,...

- Effectifs du cabinet du Président (14 au lieu de 13 autorisés) et du Service de la Vice-Présidence (50 personnes dédiées aux vice-présidents)

- La capacité de désendettement est de 7,3 années avec les crédits-baux (4,6 ans pour l'Auvergne)

- Le siège de Confluence dont le prix a été multiplié par 1,5 par rapport au projet initial. Celui de Charbonnières reste à la charge de la Région.

- surcoûts très fréquents lors des restructurations de lycées rhônalpins

En conclusion, **E&Y** considère que la projection financière des tendances actuelles est insoutenable compte tenu de la dégradation de la capacité d'investissement et du niveau de la dette, qu'il est nécessaire de rétablir. Il propose 3 scénarios qui passent tous par une baisse des dépenses de fonctionnement sur la durée de la mandature, à laquelle peuvent s'ajouter une baisse des niveaux d'investissement et la mobilisation éventuelle de recettes additionnelles.

C'est ce que la nouvelle équipe a entamé dès début 2016. Elle a aussi choisi de ne pas augmenter la fiscalité : rejet du projet de la Taxe spéciale d'équipement régional et alignement à la baisse de la taxe sur les cartes grises en **Rhône-Alpes** sur celle d'Auvergne.

Alors que les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter dans la plupart des régions françaises, l'objectif de baisse de 75 millions d'euros en Auvergne-Rhône-Alpes devrait être tenu en 2016 pour un engagement de 300 M€ sur la mandature. L'investissement augmente de 100 millions par rapport à 2015, l'objectif étant d'investir 4 milliards en cinq ans tout en stabilisant la dette.

L'association CANOL encourage la nouvelle équipe à continuer de redresser la situation financière de la nouvelle Région, tout en préservant ses prérogatives dans le cadre des règles fixées par la loi NOTRe. Elle a hâte de connaître les objectifs que se fixe la Région dans chacune de ses compétences ainsi que les indicateurs qu'elle met en place pour les suivre. Elle restera vigilante pour signaler toute dérive.

Cour des Comptes : les collectivités locales doivent être mieux gérées

La **Cour des Comptes** a publié en octobre un rapport sur l'évolution de la gestion des collectivités territoriales de 2014 à 2015.

Elle constate tout d'abord que les administrations publiques locales (APUL) représentent 20 % des dépenses publiques, à comparer à 34% pour la Sécurité Sociale et 46% pour l'Etat. Elle considère aussi, comme CANOL, que ces collectivités doivent participer, comme les autres administrations, au redressement des comptes publics.

Ces collectivités territoriales ont bénéficié d'un transfert de 103 milliards d'euros de la part de l'Etat en 2015.

1. Evolution de la situation financière

En 2015, la situation financière des APUL s'est améliorée : malgré une baisse de 3,67 Milliards d'euros (Md€) des dotations de l'Etat, leurs recettes ont progressé de 0,9%, tandis que leurs dépenses baissaient de 1,7%. Elles ont dégagé un excédent de 1,5Md€ en 2015 contre un solde négatif de 4,5Md€ en 2014. Il faut dire que les hausses de recettes de fiscalité directe (+3,1Md€) et indirecte (+2,7 Md€) ont plus que compensé la baisse des dotations de l'Etat (3,5%).

La hausse de la fiscalité directe est provoquée par 3 facteurs :

- La hausse des valeurs locatives de 0,9% décidée par le gouvernement,
- Les nouvelles constructions dont la valorisation locative est toujours plus élevée que pour les anciennes,
- La hausse des taux décidée par les élus (*tels qu'à Lyon et à la Métropole où ils ont augmenté de 5% !*).

Quand la hausse nationale des revenus de fiscalité pour 2015 a été de 5,5% par habitant, elle a été de 8,2% à Lyon et de 9,4% pour la Métropole.

La baisse des dépenses de 1,7% a été obtenue par celle des achats et des subventions ainsi que par une réduction des dépenses d'investissement (malgré une croissance de la dette !), celles de personnel augmentant naturellement. *C'est également ce que nous avons constaté pour la Métropole de Lyon (cf bulletin CANOL n°69).*

Alors que le bloc communal (communes et intercommunalités) tirait correctement son épingle du jeu, de plus en plus de départements ont des difficultés dans la maîtrise des dépenses sociales (*le nouveau département du Rhône n'a pas été intégré à cette étude*).

Globalement les régions ont vu leurs dépenses progresser plus rapidement que leurs recettes. Parmi elles, Rhône-Alpes a vu ses recettes augmenter de 0,5% et ses dépenses de 2,5%.

2. Perspectives d'évolution

En 2016, il est prévu une baisse identique de la DGF : 3,67 Md€ alors que les produits de la fiscalité ne devraient progresser que de 2,1Md€... les collectivités auront donc moins de marges de manœuvre !

Il y aura nécessité à mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, particulièrement la masse salariale.

Mais les réformes territoriales (fusion de régions, mise en place de nouvelles métropoles) rendront difficile cette maîtrise en 2016, du fait de coûts supplémentaires liés à l'harmonisation des régimes et aux politiques d'aides et subventions.

Les régions et les départements devraient voir leurs investissements baisser du fait des mesures de réorganisation territoriale.

Mais toutes ces prévisions sont peu étayées et non concertées : le programme de stabilité gouvernemental fait bien état de l'effet d'une « rationalisation » et de « gains d'efficience », mais en indiquant aucun chiffre.

La loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 a institué un objectif de la dépense locale (ODEDEL) mais, à la différence du programme de stabilité, il ne prévoit pas de ralentissement des charges des collectivités : aucun détail n'est fourni sur cet ODEDEL et les collectivités ne sont pas associées à sa définition.

La Cour demande l'organisation d'une concertation entre elles et l'Etat afin d'établir une loi de financement spécifique aux APUL, qui tiendrait compte des normes établies l'année précédente et des mesures inscrites dans la nouvelle loi de finances.

3. La fiscalité locale : des marges de manœuvre limitées

Comme déjà souligné les années précédentes, il ne faut pas que la baisse des concours de l'Etat provoque une augmentation des impôts locaux. Cela doit se faire grâce à une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement et une programmation sélective des investissements.

Il existe de fortes disparités de richesse fiscale.

La baisse de la DGF en 2014 et 2015 n'a pas - sauf exception de Lyon - conduit les collectivités à relever sensiblement leurs taux mais un relèvement général n'est pas à exclure dans les prochaines années !

Défauts actuels de cette fiscalité :

- Obsolescence des valeurs locatives (VL) :
 - ✓ Commencement de révision des VL des locaux professionnels en 2017 (prix du marché en 2013 !)
 - ✓ Pas encore de calendrier pour la révision des VL des particuliers
- Opacité des compensations d'exonération :
 - ✓ Mesures trop nombreuses et trop complexes que les collectivités territoriales (CT) ne maîtrisent pas et dont l'efficacité-coût n'est pas mesurée ;
 - ✓ Baisse de 20 % de 2011 à 2015 alors que les produits de fiscalité directe augmentaient de 33%

- ✓ Pénalisation des communes où la population est socialement défavorisée ou ayant beaucoup de logements sociaux
- Instabilité du produit de la CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée), 16,7 Md€ en 2015.
 - ✓ Décalage important du paiement aux CT
 - ✓ Inadéquation avec le territoire du fait que les 2/3 des établissements dépendent de sièges situés ailleurs dont la fiabilité des déclarations du nombre de salariés est contestable et non vérifiable
 - ✓ Surpondération des entreprises à caractère industriel
 - ✓ Cela aboutit à des fluctuations inexplicables de produit, sans lien avec le PIB (+3,2% en 2012, +7,5% en 2013, -2,5% en 2014, +4,5% en 2015 et +1,4% en 2016 et donc à une incertitude pour les CT.
 - ✓ La Cour recommande de renforcer le dispositif d'analyse de ces variations.

4. La gestion de la fonction publique territoriale : un levier de maîtrise des finances locales

Les collectivités locales emploient 1 980 000 agents, soit 35% des effectifs de la fonction publique.

Celle-ci relève du Statut général comme les 2 autres fonctions, d'Etat et hospitalière + une législation spécifique qui repose sur la loi du 26 janvier 1984.

Les APUL disposent d'importantes marges de manœuvre budgétaires où elles pourraient agir davantage :

• Effectifs

- ✓ Ils se sont accrus globalement de 27,5% de 2002 à 2013 (+405 000 agents)
- ✓ +20% pour les communes et EPCI sans subir de transferts de compétences
- ✓ 2014 : +1,5% (dont +0,7% pour les emplois aidés)
- ✓ Les collectivités, dans leur ensemble, ont un suivi imprécis de leurs ressources humaines et **ne font pas d'évaluation méthodique de leurs besoins. La gestion prévisionnelle est encore insuffisamment développée.** Il n'existe pas de schéma des emplois contraignant.

✓ **Des mutualisations restent à approfondir : c'est bien ce que CANOL attend depuis la création de la Métropole !**

• Temps de travail

✓ **Les durées annuelles constatées par les Chambres Régionales des Comptes sont très fréquemment inférieures à la durée réglementaire :** elle n'est respectée que dans seulement 20% des cas. *Dans le Rhône, la ville de Lyon et le Grand Lyon, suite à l'action de CANOL en 2001, avaient bien été condamnés en première instance par le tribunal administratif, mais la ville de Lyon persiste dans l'illégalité et le Grand Lyon ne s'est mis en conformité qu'en 2016, suite à la reprise d'une partie du personnel du conseil général du Rhône. CANOL avait alerté le Préfet du Rhône sur ces illégalités constatées par la CRC également à Brignais, Pierre-Bénite, Rillieux et Vénissieux. Celui-ci nous a répondu ne pas vouloir intervenir !*

✓ La Cour recommande d'abroger l'article 7.1 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant à conserver un temps de travail inférieur à la durée réglementaire et d'appliquer un mécanisme de modulation des concours financiers aux CT qui ne la respectent pas.

✓ Niveau préoccupant d'absentéisme : l'abrogation du jour de carence à compter du 1/1/2014 a eu l'effet d'augmenter l'absentéisme par rapport à avant son instauration en 2012. **CANOL a relevé sur les bilans sociaux 2014 que cet absentéisme était de 29,1 jours à la ville de Lyon, 34,2 jours au Grand Lyon et 33,3 jours à la Région Rhône-Alpes. Il était de 25,8 jours au département du Rhône en 2012.**

✓ Manque de suivi des absences par service et par période de la semaine ou de l'année

• Gestion des carrières

- ✓ Pratique de l'avancement d'échelon à la durée minimale trop souvent utilisée
- ✓ Absence d'évaluation du coût annuel du « glissement vieillesse technicité » (GVT)

• Régimes indemnitaires

✓ Représentent souvent sur de multiples primes, pas ou peu modulées

✓ L'Etat est seul responsable des évolutions de cadre statutaire, indiciaire et indemnitaire

✓ Trop de services, au plan national, sont chargés de s'occuper de la FPT (Insee, DGAFP, DGCL, CSFPT, CNFPT, FNCDG,...) ce qui aboutit à un manque de complémentarité et de coordination.

✓ Déficit d'analyse des évolutions et délais de production trop longs

✓ La Cour recommande de tout regrouper en une instance unique.

De 2008 à 2015 les dépenses de personnel des CT sont passées de 64,3 à 79,4 Md€ (+ 23%) ; sur cette même période, l'inflation n'a été que de 4,8% !

Nous observons donc avec satisfaction que **la Cour des Comptes** relève bien les dysfonctionnements existants dans la gestion de nos collectivités territoriales et qu'elle suggère bien les solutions à apporter mais **nous craignons que, comme d'habitude, ces recommandations restent « lettre morte ».** La plupart de nos élus, peu courageux, utilisent la facilité d'augmenter la dépense et la hausse de la fiscalité plus que la recherche d'économies, préservant ainsi la paix sociale plutôt que l'affrontement avec leur personnel ou avec les syndicats.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2017

70

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2016.

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.